

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL DDA
Zone de l'Aéroport
45, rue Jeremy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, Rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31
décembre 2016**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL DDA
Zone de l'Aéroport
45, rue Jeremy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme
393, Rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les Normes d'Exercice Professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 489.715 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 27 avril 2017
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SEL DDA

Christophe PERRAU

Marc PEDUSSAUD